

Lettre d'actualité juridique

Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap

ASSURANCE MALADIE

Compétence de la commission départementale d'aide sociale pour les litiges concernant les prestations de CMU Complémentaire versées indûment :

Les recours contentieux contre les décisions relatives aux demandes de remise ou de réduction de dette et contre les décisions ordonnant le reversement des prestations versées à tort au titre de la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire sont portés devant la commission départementale d'aide sociale.

Source : article 90 de la loi n°2009-526 de simplification et de clarification du droit du 12 mai 2009 modifiant l'article L861-10 du code de la sécurité sociale

INVALIDITE

Insaisissabilité de la MTP des fonctionnaires bénéficiaires d'une pension d'invalidité :

La majoration spéciale versée au fonctionnaire recevant une pension civile d'invalidité et qui est dans l'obligation d'avoir recours de manière constante à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie, est insaisissable sauf pour le paiement des frais d'entretien du bénéficiaire, des rémunérations dues aux personnes assurant son assistance ou des cotisations sociales obligatoires attachées à ces rémunérations.

Source : article 44 de la loi n°2009-526 de simplification et de clarification du droit du 12 mai 2009 modifiant l'article L56 du code des pensions civile et militaire de retraite

RETRAITE

Revalorisation des pensions de retraite des régimes spéciaux :

Les pensions de vieillesse du régime de la fonction publique ont été revalorisées de 0,4% à compter du 1^{er} avril 2009.

Les régimes spéciaux alignés sur le régime de la fonction publique (Industries Electriques et Gazières, Opéra de Paris, Comédie française, RATP et SNCF) voient donc leurs pensions vieillesse revalorisées également de 0,4% à compter du 1^{er} avril 2009.

Source : Arrêté du 30 avril 2009

DISCRIMINATION

Publication du rapport annuel de la HALDE pour 2008 :

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) a publié son rapport pour l'année 2008.

On constate notamment une hausse de 25% des réclamations enregistrées, 50% de ces réclamations sont liées à l'emploi et 21% des réclamations concernent une discrimination liée au handicap ou à l'état de santé (derrière les discriminations liées à l'origine, 29%).

Source : rapport annuel de la HALDE, publié le 13 mai 2009 <http://www.halde.fr/rapport-annuel/2008/>

INDEMNISATION

Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures :

Cette loi modifie les articles L.1142-1, L.1142-1-1, L.1142-5, L.1142-10 et L.1142-17-1 du Code de la santé publique. Elle substitue aux termes d'incapacité permanente et d'incapacité temporaire de travail, le terme « **atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique, de la durée de l'arrêt temporaire des activités professionnelles ou de celle du déficit fonctionnel temporaire** ». Il n'y a donc plus de distinction à opérer entre les personnes qui exercent une activité professionnelle et celles sans activité professionnelle. En outre, les commissions régionales de conciliation et d'indemnisation sont remplacées par le terme « commissions de conciliation et d'indemnisation ». Enfin, il est ajouté que, dans le cadre de l'exercice de leur mission, les commissions pourront accéder sur demande aux informations couvertes par le secret médical dans des conditions déterminées par décret qui permettront de préserver la confidentialité des données.

Source : Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 publiée au JO 13 mai 2009.

Assurance :

Un arrêt en date du 2 avril 2009 de la 2^{ème} Chambre civile de la Cour de cassation précise qu'en matière d'exclusion de garantie, en l'espèce il s'agissait d'une garantie relative au risque décès, d'invalidité et d'incapacité temporaire , « les clauses d'exclusion doivent être formulées et limitées de façon à permettre à l'assuré de connaître exactement l'étendue de la garantie ». En conséquence, une clause d'exclusion visant uniquement l'exclusion des troubles psychiques de la garantie « sans autre précision » n'est pas suffisamment précise pour permettre à l'assuré de connaître l'étendue de la garantie.

Source : arrêt n°08-12.587 du 2 avril 2009 de la 2^{ème} Chambre civile de la Cour de Cassation : Lamy Assurances n°161 mai 2009 p.6

Accident de la circulation :

Selon la loi du 25 janvier 1985 dite « BADINTER », en cas d'accident de la circulation, l'assurance doit présenter à la victime dans le délai de 8 mois à compter de l'accident, une offre d'indemnisation. A défaut, l'assureur est sanctionné par le doublement du taux des intérêts au taux légal (sanction prévue par les articles L.211-9 et L.211-13 du Code des assurances). En l'espèce, une victime d'accident de la circulation ayant reçu une somme provisionnelle a néanmoins introduit une action judiciaire visant à sanctionner l'assureur en raison de l'inexécution de son obligation d'offre d'indemnisation dans le délai légal de 8 mois. Après un rejet de la demande par les juges de première instance, la Cour de cassation casse l'arrêt de la Cour d'appel au motif que les juges auraient du « constater qu'il s'agissait d'offres provisionnelles comprenant tous les éléments indemnifiables du préjudice ».

Source : arrêt n°08-16.621 du 2 avril 2009 de la 2^{ème} Chambre civile de la Cour de Cassation : Lamy Assurances n°161 mai 2009 p.9